## ART. PREMIER N° 1535

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

### CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 1535

présenté par Mme Corneloup

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 11, après la seconde occurrence du mot :

« dossier »,

insérer les mots :

« par les autorités et organismes qui en sont destinataires ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à sécuriser les déclarations des entreprises déposées auprès du guichet unique électronique, afin de garantir au futur entrepreneur la régularité et la validité de son dossier d'inscription.

Il est donc proposé que l'accusé de réception envoyé par le guichet unique électronique soit considéré comme une validation légale, après que tous les organismes aient pu contrôler le dossier.